



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES PROCEDURES D'INTERET PUBLIC

INFORMATION SUR L'EXISTENCE D'UN AVIS TACITE DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Projet concerné : Demande présentée par M. le Président de la commission communale d'aménagement foncier de Moutier-Rozeille dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur le territoire de la commune de Moutier-Rozeille (Creuse).

A l'occasion de son courrier du 15 mars 2012, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a accusé réception du dossier complet, avec effet au **7 mars 2012**.

Dès lors, depuis le **7 mai 2012**, en application de l'article R. 122-13-I du Code de l'Environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat mentionnée ci-dessus est réputé favorable.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au Président de la commission communale d'aménagement foncier de Moutier-Rozeille, en sa qualité de représentant de la pétitionnaire ;
- et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la Creuse.

Elle sera également intégrée au dossier de l'enquête publique prévue dans le cadre de la procédure d'AFAF.

Fait à Guéret, le 21 mai 2012,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Philippe NUCHO